
Règlement numéro 25-298

**Modifiant le règlement numéro 12-297
relatif à la gestion des matières résiduelles
sur le territoire de la municipalité de Saint-
Venant-de-Paquette afin de faire certains
ajustements à certaines dispositions
réglementaires**

Considérant que la municipalité veut procéder à la standardisation des bacs pour faciliter la collecte des matières résiduelles sur son territoire;

Considérant que le conseil juge opportun et d'intérêt public de se doter d'une réglementation relative à la gestion des matières résiduelles et d'équipements de collecte semi-mécanisée sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juillet 2025;

Le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 33 SUR LES ORDURES

Le contenu de l'article 33 sur les contenants admissibles pour la collecte des ordures est abrogé et remplacé par le contenu suivant :

33 Les contenants admissibles pour la collecte des ordures

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures sont :

1. Bac roulant noir non aéré de 240 litres;
2. Bac roulant noir non aéré de 360 litres.

Article 3. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **Règlement numéro 25-298 relatif à la gestion des matières résiduelles.**

Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Mélissa Gaudreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion :	7 juillet 2025
Dépôt et présentation du projet de règlement :	7 juillet 2025
Adoption du règlement :	10 juillet 2025
Affichage :	14 juillet 2025